

Le registre santé et sécurité au travail (RSST)

Le registre santé et sécurité au travail est un outil qui participe pleinement à la démarche d'évaluation des risques.

- **Objectif** : Permettre à tout personnel ou usager de signaler une situation anormale ou dangereuse pouvant porter atteinte à la santé, à la sécurité des personnes ou des biens.
- **Accès** :
 - Version papier : doit être facilement accessible à tous les personnels voire à tous les usagers, par exemple disponible à l'accueil de l'établissement.
 - Version numérique : en cours d'élaboration.
- **Utilisation** :
 - Inscription de tout signalement, suggestion ou observation concernant la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.
 - Traçabilité et suivi des mesures prises.
- **Consultation** : Ouvert à tous les personnels, usagers, inspecteurs santé et sécurité, membres F3SCT.
- **Responsable du suivi** : Assistant de prévention de circonscription.
- **Références** : Décret n°82-453 du 28 mai 1982.

L'inscription d'un signalement au RSST ne dispense pas son auteur d'en informer directement le directeur d'école afin que celui-ci transmette l'information à l'autorité responsable (IEN) et prenne les mesures de prévention adaptées.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUER)

- **Objectif** : Recenser et évaluer les risques professionnels identifiés dans l'établissement, proposer des mesures de prévention.
- **Accès** :
 - Consultable par les personnels en version papier auprès des directions.
- **Utilisation** :
 - Mise à jour au moins une fois par an et à chaque modification importante des conditions de travail.
 - Base pour l'élaboration du programme annuel de prévention.
- **Consultation** : Tous les agents peuvent le consulter.
- **Références** : Décret n°82-453 du 28 mai 1982, article 3 ; Code du travail, décret du 5 novembre 2001 et circulaire du 11 juin 2024.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS unifié)

- **Objectif** : Organiser la mise en sécurité des élèves et des personnels en cas de risque majeur (naturel, technologique, attentat-intrusion...).
- **Contenu** :
 - Procédures d'alerte, consignes, organisation des lises à l'abri, plans des locaux.
 - Exercices réguliers obligatoires (au moins deux exercices PPMS par an).
- **Consultation** : accès restreint (direction, autorités), les postures doivent être connues de l'ensemble de la communauté éducative avec un rappel en début d'année.
- **Références** : circulaire du 08 juin 2023 et instructions académiques.

Points Clés à Retenir

- **Accessibilité** : L'emplacement et les modalités d'accès à ces documents doivent être portés à la connaissance de tous (affichage, communication interne).
- **Obligation** : Tenue et mise à jour régulière de ces registres et documents.
- **Réactivité** : Toute situation dangereuse doit être signalée immédiatement et les mesures conservatoires mises en œuvre sans délai.